



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
**N° 04/2026**  
Page 1/2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**L'an deux mille vingt-six, le huit janvier, à quatorze heures et trente minutes,** le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle Gaston Defferre dans les locaux du Département de l'Aude à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50  
Nombre de délégués présents ou représentés : 37  
Date de convocation du Comité : 29 décembre 2025

#### **Délégués titulaires présents :**

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;  
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ  
SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON  
SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY  
SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; M. Alain COSTE  
SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Jean Louis RIO  
SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ;  
SIAH Corbières Maritimes : M. Bernard DEVIC ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF  
Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES  
Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ; M. Patrick SCHMITH ;  
Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Michel MASUYER  
Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ ; M. Edouard ROCHER ; M. Philippe BORSNAK  
Communauté de communes La Domitienne : M. Thierry DAURAT

#### **Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :**

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX  
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. André CALVET  
SIAH Fresquel : VERGE Jean Luc représenté par M. Bernard LEGUEVAQUES  
SM du Delta de l'Aude : M. Pierre POLARD représenté par M. Gérard LACOMBE  
Carcassonne Agglo : M. Thierry FALCOU représenté par M. Thierry MASCARAQUE  
Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON représenté par M. Frédéric HERNANDEZ  
Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET représenté par M. Sylvain MAILLARD

M. Gérard LACOMBE a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation des délégations données par le comité syndical au Président**

**Vu** les statuts du SMMAR, acté par arrêté préfectoral n°DCL/BCLIF-2025-115,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLIF-2025-137 actant le transfert par les Etablissement Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés par la partie domaniale du fleuve Aude au SMMAR EPTB Aude de la compétence optionnelle « Gestion de la partie domaniale du Fleuve Aude »

**Vu** le renouvellement du Bureau Syndical ;

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à l'assemblée délibérante d'accorder des délégations de pouvoir au président dans certaines matières.

Il est proposé d'autoriser le Président par délégation et pour la durée du mandat :

4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Le comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

**ACCORDE** les délégations de pouvoir nommées ci-dessus au Président du SMMAR.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme*

  
**Eric MÉNASSI**  
**Président du SMMAR**

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)